République Française
Liberté Égalité Fraternité

Clermont
de l'Oise

Arrêté portant d'autorisation d'installation d'un échafaudage
KASA 60
21 Rue des Fontaines
Le samedi 19 septembre 2026

Arrêté N° 2026 - 633

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2026 de KASA 60 – ZA La Tuilerie 60290 Neuilly Sous Clermont

Sollicitant l'installation d'un échafaudage pour le changement de deux vélux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne marche du chantier ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : KASA 60 est autorisé à mettre en place un échafaudage devant le 21 Rue des Fontaines le samedi 19 septembre 2026 pour le changement de deux vélux charge de se conformer aux prescriptions des règlements susvisés et aux conditions suivantes.
ARTICLE 2 : KASA 60 est autorisé à occuper 2 places de stationnement devant le 21 Rue des Fontaines le samedi 19 septembre 2026 de 8h00 à 18h00
ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter au droit de l'échafaudage installé devant le 21 Rue des Fontaines,
ARTICLE 4 : Un accès piéton sera laissé accessible et si nécessaire, des filets de protection seront mis en place pour les gravats par KASA 60. L'information des usagers sera assurée par une signalisation appropriée mise en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
ARTICLE 5 : Les dépôts nécessités par les travaux ne pourront former sur le domaine public une saillie excédent 1 mètre. Ils seront éclairés pendant la nuit jusqu'à enlèvement complet.
ARTICLE 6 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.
ARTICLE 7 : le permissionnaire mettra en place la sécurité nécessaire au bon déroulement du chantier notamment contre la projection de matériaux sur les autres usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.
ARTICLE 8 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 1,30 € / m² par jour, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.
ARTICLE 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire des autorisations d'urbanisme nécessaires pour toute modification du bâti existant.
ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
ARTICLE 11 : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- KASA 60
- Police Municipale.
- Service Communication
- Communauté de Communes
- Hôtel de Ville.

Clermont, le 15 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.